

Registre des arrêtés du Maire
Arrêté municipal interdisant l'utilisation du stade municipal
pour cause d'intempéries

Le Maire de la commune de Villebret,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques défavorables, il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs du stade municipal et la préservation dudit terrain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : DECIDE d'interdire l'utilisation du stade municipal à compter du 16 février 2024 et cela jusqu'à nouvel ordre en raison des intempéries.

Article 2 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Villebret, le 16/02/2024

Le Maire,


Philippe GLOMOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.